

RESOLUTION N° AGN/54/RES/10

OBJET :

RESEAU DES TELECOMMUNICATIONS  
INTERPOL

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1985

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Télécommunications -  
Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.-  
INTERPOL

à la sous-rubrique : Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 54ème session à WASHINGTON, du 1er au 8 octobre 1985,

CONSCIENTE de l'intérêt stratégique que revêt le problème des communications au sein de l'Organisation,

SENSIBILISEE par la pertinence des éléments mis en évidence dans le rapport 54/AGN/RAP. N° 12 réalisé en application des recommandations de la 9ème Conférence des responsables des télécommunications INTERPOL,

RECONNAISSANT que l'O.I.P.C.-INTERPOL a toujours utilisé un réseau de télécommunications privé, alors que des solutions offertes par les réseaux publics tels que ceux des communications par satellites, ou par commutation de paquets constituent autant d'alternatives.

SOULIGNE la nécessité de disposer d'indications plus détaillées, notamment sur les coûts à l'investissement et à l'exploitation ainsi que sur les performances des systèmes, tant pour le présent que pour le futur, avant de prendre des décisions engageant l'avenir du réseau,

RECOMMANDE que l'étude en cours soit poursuivie afin d'analyser de façon très approfondie toutes les solutions possibles. Comme il est vraisemblable que l'on conserve le réseau radiotélégraphique à impression directe, au moins pour quelques années encore, l'Organisation devra pouvoir disposer des moyens décimétriques (HF). Le résultat de cette étude devra déterminer les exigences minima en ce qui concerne les matériels du Secrétariat général à remplacer, ou à transférer, lors du déplacement du siège à LYON. Cette étude devrait être conduite par un spécialiste disposant des supports nécessaires. Il fera rapport de ses travaux au Comité permanent sur la technologie de l'information pour une présentation au Comité exécutif au cours de sa réunion de février 1986,

INVITE les B.C.N. à contribuer largement à cette démarche en fournissant tous les renseignements qui leur seront demandés,

CONSIDERANT que l'objectif visé est de doter l'Organisation d'un réseau de télécommunications fiable, accessible et flexible,

CONSIDERANT toutefois que de nombreux Etats membres ne disposent pas de ressources nécessaires,

RECOMMANDE que soient examinés l'opportunité et le coût d'une éventuelle prise en charge, par l'Organisation, de la gestion du réseau de télécommunications, ce qui impliquerait :

- l'établissement d'un fonds central qui pourrait recevoir des recettes et en disposer selon les besoins du futur réseau.

Ce fonds couvrirait en particulier les dépenses d'achat et d'installation des équipements, de fonctionnement et de gestion du réseau.

- que pour assurer la conduite de cette mission, le Secrétariat général dispose des supports nécessaires et suffisants,

CONSIDERANT toutefois qu'il existe un écart important, à combler d'urgence, dans les moyens dont disposent les Etats membres, en attendant les conclusions du rapport précité,

RECOMMANDE que soient examinés l'opportunité et le coût de la prise en charge par l'Organisation des frais de communications par télex et télécopie, au bénéfice des pays non-intégrés au réseau des télécommunications,

DEMANDE qu'aussitôt que possible, une proposition chiffrée et argumentée soit présentée en ce sens par le Secrétariat général au Comité exécutif,

CONSIDERANT que la sécurité des informations transmises doit être impérativement prise en compte,

DEMANDE que le sous-comité sur la sécurité du réseau, en collaboration avec le Secrétariat général, élabore un ensemble de recommandations concernant les procédures de mise en oeuvre et de gestion de systèmes de télécommunications inviolables. Ces recommandations feront l'objet d'un document provisoire qui, après approbation par l'Assemblée générale, sera annexé au Règlement des télécommunications internationales de police,

TENANT COMPTE également de l'urgence que revêt la nécessité d'utiliser la cryptographie dans le réseau décimétrique de radiotélégraphie à impression directe, particulièrement vulnérable, et suivant les prévisions de passage à la vitesse de transmission à 100 bauds énoncées par les spécialistes en la matière,

RECOMMANDE :

- l'utilisation de modem Thrane et Thrane 1585 B et

- l'adoption de l'option cryptographie 007 de cet équipement, comme norme de protection de notre réseau radiotélégraphique,
- d'achever l'équipement des stations de la zone Europe et des stations régionales pour juillet 1986 et, si possible, des autres stations pour le 1er janvier 1987,
- d'étudier et de définir des procédures de gestion des clés qui devront être opérationnelles au 1er juillet 1986,
- de considérer ces mesures comme une solution à court terme, tandis que d'autres systèmes de cryptographie seront étudiés pour l'ensemble du réseau des télécommunications,

RECOMMANDE qu'à l'avenir, la Conférence des responsables des télécommunications intervienne tous les deux ans, vu l'importance des questions posées par la mutation technologique envisagée.

ooo0ooo

